

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CAUVILLE Philippe, CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie, GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELINE Delphine, PHILIPPE Éric

Absent : QUINTARD Isabelle, DOUBLET Alain

Procurations :

Alain DOUBLET Alain donne procuration à Alain OLIVIER

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire explique qu'un agent peut obtenir à partir du 04 mai 2022, un changement de grade passant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour faire évoluer son grade, le conseil municipal doit supprimer son grade actuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et créer le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 3 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour :

- De supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 03 mai 2022 inclus à temps non complet à 18h/semaine,
- De créer le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 04 mai 2022, à temps non complet à 18h/semaine.

Les crédits nécessaires à ce changement de grade seront inscrits au budget 2022, au chapitre 012 – charges du personnel.

Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avancement de grade du 04 mai 2022,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 04 mai 2022 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Employé de ménage	6,5/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique	Employé de ménage	6/35	1

Technique	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment...	20/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment...	18/35	1
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	32/35	1
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie – contractuelle	6/35	1

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente, soit le 04 mai 2022.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Subvention exceptionnelle – Envol Saint-Jean

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de l'institut médico-éducatif de l'Envol Saint-Jean situé à Bois-Guillaume. Ce courrier nous indique qu'une de nos administrés est accueillie dans cet institut. L'institut nous demande une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'institut médico-éducatif de l'Envol Saint-Jean de 50 €.

Maitre d'œuvre pour la salle de la Briqueterie - Foyer

M. le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons le projet de rénover la salle de la Briqueterie appelée le Foyer.

Un maitre d'œuvre est venu plusieurs fois pour nous donner des conseils, mesurer les surfaces et faire une estimation des travaux.

Son montant de maîtrise est de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De choisir Arche Conseil pour maitre d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Foyer pour un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC,
- D'inscrire ce montant au budget primitif de 2022,
- D'autoriser M. le Maire de signer tout document se référant à ce projet.

Vote des taxes

M. le Maire présente au conseil municipal l'état M1259 portant sur les taxes de la commune.
Il rappelle les taux en vigueur en 2021 :

- Taxe foncière bâti 41,94 %
- Taxe foncière non bâti 40,95 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 qui sont :

- Taxe foncière bâti 41,94 %
- Taxe foncière non bâti 40,95 %

Le résultat attendu est de :

- Taxe foncière bâti 157 275 €
- Taxe foncière non bâti 13 964 €

Pour un total de : 171 239 €

À cela se rajoute un montant de taxe d'habitation de 698 € et le versement du coefficient correcteur de 21 136 €, soit un total de **193 073 €**.

Approbation du budget primitif communal 2022

M le Maire présente le budget primitif communal 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	543 630 €
Recettes	543 630 €

Investissement

Dépenses	251 035 €
Recettes	251 035 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2022.

Présentation brève et synthétique du budget primitif communal 2022

Voir annexe jointe

Approbation du budget primitif 2022 du lotissement du Moulin

M le Maire présente le budget primitif 2022 du lotissement du Moulin qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	421 572 €
Recettes	421 572 €

Investissement

Dépenses	310 726 €
----------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2022 du lotissement du Moulin.

Présentation brève et synthétique du budget primitif du lotissement 2022

Voir annexe jointe

Avis société Inova Pulp & Paper

M. le Maire indique qu'une enquête publique a lieu depuis le 28 mars jusqu'au 2 mai 2022 sur la société Inova Pulp & Paper. Cette société exploite un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Cette enquête nous concerne car nous sommes dans le périmètre de l'épandage de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers.

Le conseil municipal a l'obligation de donner son avis pour l'exploitation de ce site de recyclage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'est pas opposé que la société Inova Pulp & Paper exploite un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Motion concernant la rentrée scolaire de septembre 2022

M. le Maire et M. OLIVIER ont expliqué la réunion du 30 mars 2022 avec le DASEN sur le sujet de la fermeture de classe à Catenay.

Après discussion avec les représentants du DASEN, un représentant des parents d'élèves, les représentants des communes de Catenay et de St Aignan s/ Ry et la présidente du SIVOS, le DASEN propose deux solutions :

- La fermeture d'une classe à Catenay ;
- La fermeture de l'école de St-Aignan s/Ry avec le transfert de la classe de St Aignan s/ Ry à Catenay.

La décision doit être prise avant le 15 avril 2022.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, se positionne sur le transfert de la classe de St Aignan s/ Ry à Catenay.

L'école de Catenay peut accueillir une troisième classe dans des conditions pédagogiques optimales pour les enfants.

Cette décision est prise en prenant en compte essentiellement le bien-être des enfants et l'organisation pédagogique des enseignants.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT